

PROGRAMME ET RÈGLEMENT

Une initiative de

PROMUTUEL ASSURANCE

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

CONTEXTE

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne dans la région. Par le programme *Au Cœur de votre collectivité*, elle souhaite valoriser des projets mobilisateurs et collectifs qui contribuent au mieux-être de sa communauté.

CLIENTÈLE VISÉE PAR LE PROGRAMME

Avec son programme *Au Cœur de votre collectivité*, Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent interpelle ses membres-assurés pour qu'ils soient complices de la réalisation de projets prometteurs pour la communauté. En effet, ils ont le privilège de soumettre les projets d'organismes locaux qui pourraient recevoir un appui financier de la Société mutuelle.

Ainsi, la personne qui soumet un projet doit obligatoirement détenir une police d'assurance chez Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent.

Le projet soumis par le membre-assuré doit être celui d'un organisme communautaire, d'une association d'entraide, d'une fondation caritative ou d'une organisation ayant un projet porteur pour la communauté.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet soumis par le membre-assuré doit être mobilisateur, collectif et viser à améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins spécifiques.
- Le projet doit être réalisé dans l'un des cinq grands secteurs privilégiés par la Société mutuelle :
 - Agriculture;
 - Coopération/mutualité;
 - Éducation/jeunesse/relève;
 - Santé/social/communautaire;
 - o Arts/culture/loisirs.
- L'organisme communautaire, l'association d'entraide, la fondation caritative ou l'organisation doit œuvrer sur le même territoire que Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent. Vous pouvez consulter le territoire au bas de cette page.
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent.
- Le projet doit se réaliser dans les 12 mois suivant la confirmation du don.



EXCLUSIONS

Malgré l'importance et la raison d'être de tous les projets qui seront soumis, les demandes suivantes ne seront pas retenues :

- Tout projet avantageux pour un seul individu ou une très petite partie de la population;
- Tout projet dont le but est de financer un voyage, qu'il soit personnel, humanitaire ou collectif:
- Tout projet qui ne cadre pas avec l'image ni les valeurs de la Société mutuelle;
- Tout projet concernant la mise sur pied d'un événement-bénéfice ou destiné à un grand public;
- Tout projet d'entreprise, y compris un club social;
- Tout projet de fondation privée;
- Tout projet municipal (à l'exception des organisations de loisirs);
- Tout projet auquel Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent aurait déjà contribué;
- Tout projet déjà réalisé ou qui aurait déjà reçu une contribution financière de la Société mutuelle, dans le cadre de ce programme par le passé;
- Tout projet qui vise l'embauche de ressources;
- Tout projet concernant un parti politique, un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;
- Tout projet qui a un lien avec une organisation religieuse;
- Tout projet reçu au-delà de la date limite de dépôt de candidature;
- Tout projet concernant un bien immobilier de 50 000 \$ et plus.

DÉPÔT D'UN PROJET

Les membres-assurés intéressés pourront soumettre un projet du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024, à 11 h 59. Pour ce faire, ils devront se rendre sur le <u>site Internet</u> de la Société mutuelle et remplir le formulaire correspondant.

Une analyse des projets sera par la suite réalisée, en conformité avec le règlement du présent programme.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Tous les projets devront être analysés par les membres du comité de sélection de la Société mutuelle. Des pièces justificatives pourraient être demandées.

Le nombre de projets ainsi que les dons accordés seront proportionnels au montant alloué par le conseil d'administration de la Société mutuelle pour ce programme lors de l'année en cours. Par la suite, les projets respectant les critères de sélection du présent programme feront l'objet d'un vote auprès du public qui sera invité, du 8 au 22 juillet 2024, midi, à voter pour ses trois projets coup de cœur.



Les trois projets ayant reçu le plus de votes seront aussi mis en lumière dans le publireportage d'un hebdomadaire local, au choix de l'organisme.

REMISE DES DONS

L'annonce des projets retenus sera effectuée le 27 juin 2024.

Il est à noter que la Société mutuelle se réserve le droit de verser 50 % du montant total de la contribution financière dès le début d'un projet donné et que la moitié restante pourrait être versée lorsque celui-ci sera terminé. La Société mutuelle se réserve également le droit de demander une reddition de compte au 31 décembre 2024 aux organismes récipiendaires d'un don.

